

L'ALTERNANCE à l'UFR3S

L'alternance permet d'associer l'acquisition d'un savoir théorique à l'Université et l'acquisition d'un savoir-faire pratique au sein d'une entreprise.

- Choisir l'alternance, pour :**
- **Apprendre un métier sur le terrain,**
 - **Bénéficier d'une formation de qualité,**
 - **Être accompagné et faciliter son insertion dans le monde du travail**

L'alternance permet de donner une nouvelle perspective à sa formation et d'assurer son avenir professionnel.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour qui ?

- Jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 25 ans (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu précédemment, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise)

Quel type de contrat ?

Le contrat par apprentissage est un contrat à durée déterminée, écrit et signé par l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal), visé par le CFA (Centre de Formation d'Apprentis), et enregistré par la chambre consulaire dont dépend l'entreprise.

Il peut également être conclu dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Dans ce cas, et à l'issue de la période d'apprentissage, le contrat sera régi par les dispositions du code du travail relatif au CDI de droit commun, à l'exception de celles relatives à la période d'essai.

- Public concerné : jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- Durée du contrat : de 6 à 36 mois
- Période d'essai : 45 jours
- Congés payés : 5 semaines + 5 jours de préparation



Choisir sa formation
en alternance
à l'ufr3s
Université de Lille



Se former et acquérir un diplôme de l'enseignement supérieur
tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle et d'une rémunération

► Rémunération

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat (au maximum pour les 21 ans et plus, jusqu'à 78% du SMIC ou SMC)

► Employeurs concernés ?

Toutes les entreprises du secteur privé peuvent embaucher un apprenti.

Le secteur public non industriel et commercial (dont les 3 fonctions publiques) peut également recourir à l'apprentissage.

Les entreprises de travail temporaire peuvent également recruter en contrat d'apprentissage.

EN SAVOIR



Consulter le site UFR3S, rubrique Formation continue

<https://ufr3s.univ-lille.fr/2022-03-salon-alternance>



ufr3s



Sciences de Santé
et du Sport



Université
de Lille